

COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 AVRIL 2011

**Conseillers municipaux en exercice :** 29

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Gérard VIRY, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants :** 27

**Conseillers absents excusés :** Béatrice ANTOINE, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Francine PIERRE, Véronique DEVIGNES, Samia MESSALTI, Christine SIEURIN, David CARABIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER.

**Conseillers absents non excusés :** Pascal PELINSKI, Bernard BRAUN.

**Procurations :** Béatrice ANTOINE à Jean-Pierre FRANOUX,  
David CARABIN à Daniel THOMASSIN,  
Elsa PLUMIER à Bertrand KLING,  
Véronique DEVIGNES à Colette MESNIER,  
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre ROUILLON,  
Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à François KLAEYLE,  
Christine SIEURIN à Odile CHANDELIER,  
Francine PIERRE à Claudine JACQUEMIN.

**Secrétaire de séance :** Claude FINANCE

**Date convocation :** 14 avril 2011

**N°016/2011**

**Objet :** Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants  
**Rubrique :** 7.2.2

**Rapporteur :** Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation correspond à la valeur locative brute de ces logements et ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements. Le taux est celui de la taxe d'habitation fixée par le conseil municipal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Cette taxe sera perçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 avril 2011,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix ( 26 voix pour - 1  
abstention : Marc BARRON) d'instituer sur le territoire de la commune la taxe d'habitation sur les  
logements vacants.

Date : 20 avril 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 22 AVR. 2011

N° Accusé de réception : 2011 0420-11-016-DE

Affichage : 22 AVR. 2011

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.

